

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE JARZÉ VILLAGES DU 9 JUILLET 2018**

L'an deux mil dix-huit, le neuf du mois de juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs MARCHAISON, HEUVELINE, CONGNARD, CHAPON, JOUSSAUME, GIRAULT, LUCIEN, BERARDI, GOBEREAU, MONTANÉ, EDIN, de LA PERRAUDIERE, COURCELLE, MAUXION, GOURDON, TOUPLAIN, GUILLEUX, QUELEN, TUFFIER, LEGRAND, PRAIZELIN, RUQUIER, BELLARD, LORION, LINARD, PORTIER, COYEAUD, de ROCHEBOUET.

Absents excusés : Madame GODOT Jocelyne

Madame LANDAIS Arlette

Madame LERAY Chantal donne pouvoir à Monsieur Yves GOURDON

Madame ROUTIER Claire donne pouvoir à Monsieur Alain COYEAUD

Madame BEAUDOIN Pauline

Monsieur BEAUDOIN Jean-Pierre

Madame BENESTEAU Clarisse

Madame BOURGEGAIS Nathalie

Madame Michèle SAINTY

Absents :

Mr DINAND Fabrice

Mr CONSTANT Frédéric

Mme GOISLARD Véronique

Mr LEMEUNIER Grégory

Mme RAIMBAULT Emmanuelle

Mr LAIR Gilles

Mme VIERON Séverine

Mr MABIT Raymond

Mr LEMAI Sébastien

Mr FOURNIER Pascal

Convocation : 03/07/2018

Affichage : 12/07/2018

Observations sur le dernier compte-rendu : Néant

Secrétaire de séance : Madame MONTANÉ Sylvie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir signé dans le cadre de ses délégations permanentes les documents suivants :

- Proposition de la société STBAT pour le diagnostic de la charpente bois de la grange d'un montant de 1 800 € HT.

- Devis de l'entreprise LEFRANC pour la rénovation des voies d'accès au parking de l'école d'un montant de 1 200 € TTC.

- Devis de l'entreprise MBS pour la reprise sous œuvre du mur sur le parking de l'école du Grand Noyer pour un coût de 2 101.47 € TTC.

- Proposition de l'imprimerie LOIRE IMPRESSION pour l'édition du bulletin municipal (1400 exemplaires) d'un montant de 2917.20 € TTC.

1- AFFAIRES SCOLAIRES

1-1 Convention entente scolaire avec la commune de Cornillé-les-Caves

Madame le Maire rappelle qu'à compter de la rentrée prochaine, il n'y aura plus d'entente scolaire avec la commune Loire Authion puisque celle-ci l'a dénoncée.

Considérant que Jarzé Villages souhaite poursuivre l'accueil des enfants de la commune déléguée de Lué-en-Baugeois au sein des locaux scolaires de Cornillé-les-Caves, Madame le Maire propose qu'une convention d'entente scolaire et périscolaire définissant les choix et obligations, notamment les conditions matérielles et financières de scolarisation, soit établie.

Décision du Conseil Municipal : Par 30 oui et 1 non le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la présente convention.

1-2 Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu des besoins, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

1 - La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (22.55/35) à compter du 1^{er} septembre 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint technique territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau IV ou d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

1-3 Projet agrandissement de l'école du Grand Noyer

Madame le Maire informe que, pour agrandir l'école du Grand Noyer, la seule possibilité est d'acquérir un terrain attenant à celle-ci, situé au n°1 rue de la Croix Gloriette, appartenant à la famille Lefèvre. Une estimation du bien a été faite, elle est actuellement comprise entre 125 000 € et 135 000 € pour la maison et 35 000 € net vendeur pour le terrain d'environ 800 m².

Madame le Maire propose d'acheter ce bien pour 160 000 €.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

1-4 Résultat de la consultation lancée par la CCALS du restaurant scolaire

Le prestataire retenu pour la fourniture des repas en liaison froide pour 3 ans, est la société RESTORIA, au prix de 2.18 € HT le repas enfant.

2- TRAVAUX DES VESTIAIRES DU STADE – RESULTATS DE LA CONSULTATION POUR LES LOTS 5 ET 5 BIS

Après analyse des offres par le Cabinet Lacroix, la commission d'appel d'offres propose de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 5 : PARCHARD pour un montant de 9 253.13 € HT soit 11 103.75 € TTC
- Lot 5 Bis : ADRION pour un montant de 9 816.39 € HT soit 11 779.67 € TTC

Soit un montant total de 19 069.52 € HT soit 22 883.42 € TTC (rappel de l'estimation : 19 180 € HT/23 016 TTC).

Décision du Conseil Municipal : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

3- AMENAGEMENT DE L'ESPACE CULTUREL

3-1 Présentation du projet modifié

Des modifications ont été apportées lors de la réunion de la commission des bâtiments. Madame le Maire propose de valider ce nouveau projet qui s'élève à 360 884.07 € HT.

ESTIMATION DES COÛTS DE TRAVAUX - PHASE APS

Lots	BIBLIOEQUE	MULTI ACTIVITE	COMMUNS
	MONTANT HT	MONTANT HT	MONTANT HT
Aménagements extérieurs	-	-	19 859,60
Gros œuvre	4 802,11	1 559,76	11 886,89
Charpente métallique - Bardage	12 750,00	12 125,00	11 750,00
Couverture	13 389,76	9 174,72	4 786,84
Menuiserie extérieure	16 902,20	15 520,48	6 176,10
Menuiserie intérieure	9 179,00	23 616,00	5 030,00
Plâtrerie	20 809,00	24 752,00	7 504,70
Plomberie	-	-	7 293,06
Chauffage	18 220,00	14 970,00	5 340,00
Electricité	17 284,27	15 176,58	7 473,22
Revêtements scellés	-	-	7 175,00
Revêtements collés	11 210,00	7 584,00	1 884,00
Peinture	6 140,00	5 120,00	4 630,00
	S/total HT	S/total HT	S/total HT
S/total HT	130 496,34	129 598,52	100 789,21
Honoraires / Frais divers estimés			
Maîtrise d'œuvre 8%	10 439,71	10 367,88	8 063,14
BE technique	1 500,00	1 500,00	250,00
coordinateur SPS	1 200,00	1 200,00	500,00
BE ERP	250,00	250,00	150,00
BE thermique	-	-	-
	S/total HT	S/total HT	S/total HT
TOTAL HT	143 886,05	142 916,40	109 752,35
GLOBAL HT			396 554,80
TVA 20%	28 777,21	28 583,28	21 950,47
TOTAL GLOBAL TTC	172 663,26	171 499,68	131 702,82
GLOBAL TTC			475 865,75

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal valide ce projet à l'unanimité.

3-2 Proposition d'honoraires ou contrat pour la maîtrise d'œuvre

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le contrat ou la proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant de 28 870.73 € HT.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

4- LOTISSEMENT LA GRANDE VARENNE A CHAUMONT D'ANJOU

4-1 Création d'adresses sur la commune déléguée de CHAUMONT D'ANJOU pour le lotissement « La Grande Varenne »

❖ Chemin des Grandes Varennes

- N°4 / Lot 7 / A 587
- N°6 / Lot 8 / A 588

❖ Rue des Etangs

- N°1 / Lot 9 / A 589
- N°3 / Lot 10 / A 590
- N°5 / Lot 11 / A 591
- N°7 / Lot 12 / A 592
- N°9 / Lot 13 / A 593

❖ Impasse Saint Pierre

- N°1 / Lot 1 / A 581
- N°2 / Lot 2 / A 582
- N°3 / Lot 3 / A 583

- N°4 / Lot 4 / A 584
- N°5 / Lot 5 / A 585
- N°6 / Lot 6 / A 586

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

4-2 Commercialisation

ALTER public va lancer la commercialisation des terrains durant l'été au prix de 75 € TTC le m² plus les taxes et les frais de notaire (4%).

5- PROJET D'ACTIVITES PHYSIQUES ADAPTEES AUX SENIORS DE 65 ANS ET PLUS

Madame HEUVELINE, Adjointe, propose la mise en place d'une activité physique adaptée aux seniors de 65 ans et plus, les mardis de 9h à 11h en périodes scolaires, à partir du mois de septembre au tarif de 10 € par trimestre. Les séances, animées par un agent communal titulaire d'un CQP animateur sportif, se dérouleront sur les 4 communes déléguées (salles des fêtes, salle de sport de Jarzé, extérieurs).

Ce projet, porté par la commune, sera expérimenté sur 2018/2019. Un bilan-évaluation sera établi en juin 2019.

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

6- AFFAIRES DIVERSES

6-1 Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de réparation de lanternes sur la commune déléguée de Beauvau

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de JARZE VILLAGES décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

EP025-18-34 : « Suite dépannage, remplacement de la lanterne n°26 rue de la Tranchardière »

- Montant de la dépense : 1 749.31 € net de taxe

- Taux du fonds de concours : 75%

- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 1 311.98 € net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

6-2 Sculpture Salle Saint Michel à Jarzé

Madame le Maire propose d'acheter la sculpture de Mme Ghislaine CHAVETON, « L'échassier » mise en exposition sur les espaces verts de la salle Saint Michel, pour un coût de 480 € TTC.

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

6-3 Adhésion à la médiation préalable obligatoire avec le CDG 49

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit, dans son article 5, point IV., qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans à compter de la promulgation de la cette loi, certains recours contentieux formés par des agents soumis aux dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux met en place à compter du 1^{er} avril 2018, à titre expérimental sur une partie du territoire, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux :

L'expérimentation est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à un centre de gestion, qui auront fait le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Les recours contentieux formés par ces agents à l'encontre les décisions administratives sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire dans les litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés;
- 7° Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à des centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires. Par un arrêté ministériel du 2 mars 2018 la candidature du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a été retenue.

Par délibération du 15 mai 2018, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a fixé le coût de la MPO, pour les collectivités ayant adhérees à l'expérimentation de la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue strictement comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties.

Considérant que l'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permettrait de, potentiellement, faire, certes des économies aux regard de procédures parfois longues et onéreuses, mais aussi d'apporter une réponse fondée sur l'accord mutuel des parties, gage d'une poursuite sommes toutes plus aisée des rapports employeur employé.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire, avec le Centre de Gestion de Maine et Loire, avant le 1^{er} septembre 2018, telle qu'annexée à la présente.

6-4 Allongement de la dette des emprunts garantis

Dans le cadre des mesures du plan logement, la SA d'HLM IMMOBILIERE PODELIHA souhaite souscrire au dispositif d'allongement de la dette proposé par la Caisse des Dépôts, en date du 1/07/2018.

Les prêts concernés sont ceux indexés au Livret A cumulant les deux caractéristiques suivantes :

- une marge initiale sur Livret A supérieure ou égale à 0.60%
- une durée résiduelle avant allongement comprise entre 3 et 30 ans

Le taux d'intérêt, appliqué les années supplémentaires, sera livret A + 0.60%.

En conséquence, la commune est appelée à délibérer en vue de maintenir la garantie communautaire durant 5 années supplémentaires.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer :

Article 1 : La commune accorde sa garantie à la SA d'HLM IMMOBILIERE PODELIHA, pour allonger de 5 ans la durée résiduelle d'amortissement des emprunts principaux, mentionnés à l'article 2 ci-dessous.

La présente garantie est accordée à hauteur de la quotité initialement garantie par la commune pour chacun des contrats.

Article 2 : la garantie de la commune est accordée pour les emprunts suivants :

			Avant allongement dette		Après allongement dette			
N° de prêt	CRD à date de valeur (01/07/2018)	Quotité garantie par la commune	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt	1 ^{ère} phase d'amortissement		2 ^{ème} phase d'amortissement	
					Durée résiduelle initiale (en années)	Taux d'intérêt	Durée résiduelle supplémentaire (en années)	Taux d'intérêt
1181876	185 821.29 €	100%	8.75	LA + 0.6%	8.75	LA + 0.6%	5.00	LA + 0.6%
456820	20 430.33 €	100%	10.00	LA + 0.6%	10.00	LA + 0.6%	5.00	LA + 0.6%
2 prêts	206 251.62 €							

La garantie de la commune est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux avenants des contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur

Décision du Conseil Municipal : Par 30 oui et 1 non, le Conseil Municipal donne son accord.

7 – INFORMATIONS DIVERSES

7-1 Modification des horaires et des jours d'ouverture du secrétariat de la mairie de Jarzé

A compter du 1^{er} septembre 2018, le secrétariat de la mairie de Jarzé sera ouvert tous les matins à 8h30 au lieu de 9h et fermera à 17h30 au lieu de 17h les mardis et vendredis. Par contre, il n'y aura plus d'ouverture le samedi matin.

Nouveaux horaires : tous les matins de 8h30 à 12h et mardis et vendredis de 14h à 17h30

7-2 Semaine bleue

Madame le Maire présente le programme de la Semaine bleue :

- Mardi 16 octobre : thé dansant à Seiches
- Mercredi 17 octobre à 15h : cinéma à Jarzé (3€)
- Mercredi 17 octobre : marche à Huillé
- Jeudi 18 octobre : marche à Daumeray et Corzé
- Samedi 3 novembre : représentation de la troupe de théâtre de Cornillé-les-Caves à la salle Saint Michel

7-3 Travaux de voirie

Monsieur CHAPON informe que les travaux rue des Brétignolles se passent bien, l'enfouissement des réseaux se poursuit.

Un nouvel effondrement de cave s'est produit sur un chemin communal au lieu-dit « Les Herraults », des travaux de comblement sont à prévoir.

Les travaux annuels de réparation de voirie débuteront mercredi 11 jusqu'au 20 juillet. Une deuxième tranche est prévue en septembre.

Les élus ont rencontré le lundi 9 juillet Mrs FROGER et MARCHAND, de l'Agence Technique Départementale de Baugé, suite aux problèmes d'inondation, consécutifs aux intempéries du 11 juin sur les communes déléguées de Beauvau et Jarzé (lotissement de la prée et route des Hayes) et sont dans l'attente de leur réponse.

7-4 Travaux sur les bâtiments en cours

Monsieur CONGNARD informe que les travaux à l'école se passent bien : gros œuvre et couverture terminés pour l'accueil périscolaire et gros-œuvre en cours de finition pour la classe.

Les travaux de la salle de sports accusent un retard d'un mois sur le gros-œuvre, la charpente sera posée à la rentrée.

Les vestiaires du stade sont en cours de démolition.

7-5 Feu d'artifice de la commune déléguée de Jarzé

Il sera tiré le vendredi 13 juillet sur le terrain sécurisé en raison des travaux en cours.

7-6 Bilan de la fête de la musique

Monsieur COYEAUD note un bon ressenti, regrettant un petit manque d'annonce des groupes intervenants. Les gobelets réutilisables à l'effigie de Jarzé Villages ont eu du succès.

Monsieur BERARDI se dit satisfait du déroulement de cette fête de la musique et de la mobilisation des habitants.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 10 septembre 2018 à 20h30.